

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
139 41

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Métropole Aix-Marseille-Provence - Requalification de la promenade du Port-Vieux de La Ciotat.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a identifié le projet de requalification de la promenade du Port-Vieux de La Ciotat comme un enjeu fort pour le développement de la commune, permettant ainsi d'élargir son rayonnement en tant que commune littorale.

Le renouvellement urbain, de compétence métropolitaine, justifie la volonté de l'engagement de travaux nécessaires à la création d'une promenade urbaine portuaire sur la commune de La Ciotat, véritable prolongement du port industriel, reliant le centre ancien de la ville.

L'objectif de ce projet est de libérer l'espace visuel entre les quais, le port et le centre ancien afin de mettre en valeur le panorama exceptionnel constitué des chantiers navals en avant-plan et des falaises du Bec de l'Aigle en arrière-plan sur le périmètre du Parc National des Calanques.

Par ailleurs, une meilleure redistribution des espaces côté quai permettra d'apaiser la circulation sur l'ensemble du port et offrira aux usagers plus de confort et de sécurité, permettant ainsi une amélioration du cadre de vie et une redynamisation du secteur.

Enfin, cet aménagement urbain viendra renforcer l'attractivité touristique du site, en cohérence avec le programme de restructuration du centre ancien.

Le Département, propriétaire du domaine public maritime, a donné en délégation de service public à la LCS La-Ciotat Shipyards la gestion du Port-Vieux de La Ciotat.

Dans le cadre de cette requalification, et pour des raisons d'efficacité technique et financière, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique à la Métropole suspendra la délégation en cours entre la LCS (La-Ciotat Shipyards) et le Conseil Départemental, jusqu'à la réception des travaux. Toutefois, le Département sera destinataire des plans d'exécution et sera consulté sur l'avancement du chantier pour tout changement majeur. Après achèvement complet des travaux, le Département et la LCS seront conviés pour la réception des ouvrages.

Le programme de travaux prévoit la reprise complète de l'aménagement du pied des façades au nez des quais, entre le rond-point Pons et l'avenue Victor Giraud :

- une voie de déambulation mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite, positionnée du côté des commerces entre le quai François Mitterrand et le musée ciotaden offrira aux usagers plus de confort et de sécurité ; le cheminement côté quai, d'une largeur variant entre 4,5 m et 6 m, sera sécurisé par la pose de bornes et l'ensemble du mobilier urbain assurant la piétonisation du site (potelets et bornes rétractables) sera implanté avec un dispositif anti-bélier ;
- devant le musée, le glacis, qui était à l'origine une zone de carénage, sera mis en valeur par une extension entre le quai Ganteaume et le plan d'eau, recouverte d'un platelage en bois ; ce nouvel espace détente sera accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- côté circulation, il est prévu une voie de 4 m de large en sens unique avec la mise en place d'un contre-sens cyclable ; la largeur de la voie permettra la desserte des chantiers navals par des convois exceptionnels ;
- des aires de livraisons seront repositionnées le long de la voirie en surface équivalente et utilisables à certaines heures uniquement ;
- des arceaux pour vélos seront positionnés le long de la chaussée ainsi que deux espaces de stationnement pour les 2 roues ;
- sur l'itinéraire de substitution, le jalonnement sera renforcé et des navettes seront mises en place. La station de taxis sera quant à elle déplacée vers la rue Bouronne ;
- les containers poubelles seront enterrés et les embarcadères pour les navettes maritimes seront réhabilités ;
- pour garantir l'homogénéité des espaces, un revêtement unique en pavés calcaires est envisagé, sauf sur certaines portions où les pavés anciens seront conservés ;
- l'éclairage sera repris dans son intégralité par la pose de candélabres en acier.

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs communs de la Métropole et du Département concernant la réalisation et le financement d'un projet de qualité, des règles de cofinancement ont été établies.

Une convention de partenariat spécifique, annexée au présent rapport, définit les modalités de répartition financière de l'opération.

Le coût global de l'opération est estimé à 8.593.000 €HT.

Pour ce projet, qui pourrait bénéficier de la participation financière de la commune de La Ciotat pour un montant de 575.000 € et de la Région pour un montant de 1.109.100 €, la participation départementale pourrait être fixée à 4.321.000 € conformément à l'annexe 1.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

